

RCS : DUNKERQUE

Code greffe : 5902

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de DUNKERQUE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2010 B 00409

Numéro SIREN : 514 941 814

Nom ou dénomination : A.D.F

Ce dépôt a été enregistré le 27/09/2023 sous le numéro de dépôt A2023/002827

ANDRE DUPOND FINANCE A.D.F.
Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 500.500 euros
Siège social : 567 Rue des Créchets
59.940 ESTAIRES
RCS DUNKERQUE 514 941 814

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 5 JUILLET 2023

L'an deux mille vingt-trois,
Le cinq juillet,
A quatorze heures,

Les associés de la société à responsabilité limitée ANDRE DUPOND FINANCE « A.D.F » se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social de la société « PATOUX EQUIPAGRI » à RICHEBOURG (62136) 3 Rue Hennelle, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé présent entrant en séance.

Monsieur Laurent FLAHAUT, représentant la société EXPERIAL CONSEIL, Commissaire aux comptes titulaire de la société, régulièrement convoqué, est absent.

Monsieur André DUPOND préside la séance en sa qualité de gérant associé.

La feuille de présence révèle que sont présents ou représentés :

	US	NP	PP
. Monsieur André DUPOND	1.998 parts		3.006 parts
. Madame Laurence DUPOND			1 part
. Monsieur Rémi DUPOND		666 parts	
. Monsieur Paul DUPOND		666 parts	
. Mademoiselle Laura DUPOND		666 parts	
	-----	-----	-----
Sous-Total	1.998 parts	1.998 parts	3.007 parts
TOTAL DES PARTS PRESENTES OU REPRESENTEES			5.005 parts



Le Président constate que les associés présents ou représentés possèdent la totalité des parts composant le capital social et qu'en conséquence l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article R.223-19 du Code de commerce ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Transformation de la Société en Société par actions simplifiée ;
- Adoption des nouveaux statuts de la Société ;
- Désignation du Président de la Société ;
- Nomination de commissaires aux comptes ;
- Modification de la dénomination sociale ;
- Extension de l'objet social ;
- Pouvoirs pour les formalités.

Le Président donne ensuite lecture du rapport de la gérance et du rapport du Commissaire à la transformation établi en application de l'article L.223-43 du Code de Commerce.

Puis le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION - APPROBATION DE LA VALEUR DES BIENS COMPOSANT L'ACTIF SOCIAL

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de la gérance et rapport du Commissaire à la transformation sur la situation de la Société, l'évaluation des biens composant l'actif social de la Société et les éventuels avantages particuliers conformément aux dispositions des articles L 223-43 et L 224-3 du Code de commerce, constate que les capitaux propres sont au moins égaux au capital social et approuve expressément cette évaluation et constate qu'aucun avantage particulier n'a été consenti au profit d'associés ou de tiers.

CETTE RESOLUTION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.



DEUXIEME RESOLUTION - TRANSFORMATION DE LA SOCIETE EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

L'assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport de la gérance et du rapport du Commissaire à la transformation sur la situation de la Société et sur l'évaluation des biens composant l'actif social et les éventuels avantages particuliers établi conformément aux dispositions des articles L 223-43 et L 224-3 du Code de commerce, décide, en application des dispositions des articles L 223-43 et L 227-3 dudit Code de commerce, de transformer la Société en Société par actions simplifiée à compter de ce jour.

Sous sa forme nouvelle, la Société sera régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur concernant les Sociétés par actions simplifiées et par les nouveaux statuts ci-après établis.

Cette transformation effectuée dans les conditions prévues par la loi n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle. Le capital social reste fixé à la somme de cinq cent mille cinq cent (500.500) euros, désormais divisé en cinq mille cinq (5.005) actions de cent (100) euros chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées, qui seront intégralement attribuées aux associés actuels à raison d'une action pour une part. La durée et le siège social de la Société restent inchangés.

L'assemblée générale décide, à compter de ce jour, d'adopter « A.D.F » comme nouvelle dénomination sociale et d'étendre l'objet social de la Société à l'activité d'achat, vente, location de tout type de véhicules et à l'activité d'achat, vente de fournitures et pièces détachées pour tout type de véhicules.

CETTE RESOLUTION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

TROISIEME RESOLUTION - ADOPTION DES STATUTS

En conséquence des décisions qui précèdent, l'assemblée générale adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts de la Société sous sa forme nouvelle de Société par actions simplifiée, dont le texte demeurera annexé au présent procès-verbal.

CETTE RESOLUTION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

QUATRIEME RESOLUTION - NOMINATION DU PRESIDENT

L'assemblée générale prend acte que les fonctions de Gérant exercées par Monsieur André DUPOND prennent automatiquement fin ce jour du fait de la transformation et nomme en qualité de Président de la Société, pour une durée non limitée :

- Monsieur André DUPOND né le 19 octobre 1969 à Frévent (Nord), demeurant 567 Rue des Créchets (59.940) ESTAIRES

Monsieur André DUPOND, présent et intervenant aux présentes, déclare accepter cette fonction et qu'il n'existe de son chef aucune incompatibilité ni aucune interdiction pouvant faire obstacle à cette nomination.



Le Président dirige la Société et la représente à l'égard des tiers. A ce titre, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toute circonstance au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par les dispositions légales et les statuts de la Société sous sa nouvelle forme aux décisions de l'associé unique ou de la collectivité des associés.

Le Président peut, sous sa responsabilité, consentir toutes délégations de pouvoirs à tout tiers pour un ou plusieurs objets déterminés.

CETTE RESOLUTION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

CINQUIÈME RESOLUTION – EXERCICE SOCIAL

L'assemblée générale décide que la durée de l'exercice en cours, qui sera clos le 31 octobre 2023, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en Société par actions simplifiée.

Les comptes dudit exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions prévues aux nouveaux statuts et fixées par les dispositions du Livre deuxième du Code de commerce applicables aux sociétés par actions simplifiées.

L'assemblée générale statuera sur ces comptes conformément aux règles édictées par les nouveaux statuts et les dispositions du Livre deuxième du Code de commerce applicables aux sociétés par actions simplifiées.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés répartis entre les associés s'ils sont plusieurs suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme de Société par actions simplifiée.

CETTE RESOLUTION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

SIXIÈME RESOLUTION – CONSTATATION DE LA RÉALISATION DÉFINITIVE DE LA TRANSFORMATION

L'assemblée générale, comme conséquence de l'adoption des décisions qui précèdent, constate la réalisation définitive de la transformation de la Société en Société par actions simplifiée.

CETTE RESOLUTION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.



SEPTIEME RESOLUTION – NOMINATION DE COMMISSAIRES AUX COMPTES

L'assemblée générale décide de nommer, en qualité de co-commissaires aux comptes titulaires, pour une durée de six (6) exercices expirant avec l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 octobre 2028 :

- La société **EXPERIAL CONSEIL**, société d'exercice libéral à responsabilité limitée au capital de 600.000 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de BOULOGNE SUR MER sous le numéro 322 235 474 et dont le siège social est situé 3 rue Paul Bert (62.280) SAINT MARTIN BOULOGNE.
- La société **ALEXANDRE MINOT AUDIT & CONSEILS**, société par actions simplifiée au capital de 5.000 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de LILLE METROPOLE sous le numéro 529 350 464 et dont le siège social est situé 60 avenue du Golf (59.710) MERIGNIES.

CETTE RESOLUTION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

HUITIEME RESOLUTION – POUVOIRS EN VUE DES FORMALITES

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

CETTE RESOLUTION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à quinze heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président.

Le Président
Monsieur ANDRE DUPOND

Signature + « Bon pour acceptation des fonctions de Président »

Bon pour acceptation des fonctions de Président

Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE L'ENREGISTREMENT
DUNKERQUE

Le 20/07/2023 Dossier 2023 00015691, référence 5914P04 2023 A 00596

Enregistrement : 125 € Penalties : 0 €

Total liquidé : Cent vingt-cinq Euros

Montant reçu : Cent vingt-cinq Euros

Fleur DELMARE
Contrôleur
des Finances Publiques